

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/534/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du groupement des entreprises EBPT, SADE et SATER, en date du 6 octobre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement sur le réseau assainissement et branchement sur le réseau d'eau potable Place de la Mouillette, le Boulevard Gambetta, et la Place du Champ de Mars, rue de Verdun à Eu, pour le compte du SMABL.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement des entreprises EBTP, SADE et SATER sont autorisés à effectuer des travaux de renouvellement sur le réseau assainissement et branchement sur le réseau d'eau potable, à compter du **lundi 20 octobre 2025** pour une durée de 4 mois répartis en plusieurs phases.
Les rues concernées sont Place de la Mouillette, rue de Verdun, le Boulevard Gambetta et Place du Champ de Mars à Eu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

Phase 1 : La Place de la Mouillette du **Lundi 20 octobre 2025 au Lundi 3 novembre 2025 de 8h00 à 18h00**, selon avancement des travaux.

- Le parking Place de la Mouillette sera barré par moitié laissant accès à la garderie et la résidence.
- La rue Sœur Sainte Fidéline sera barrée entre le Boulevard Gambetta et la Place de la Mouillette, sauf riverains.
- La rue Sœur Sainte Fidéline restera ouverte vers la rue de l'Isle.
- Les feux tricolores restent en service.

Phase 2 : Le Boulevard Gambetta du **Lundi 3 novembre 2025 de 8h00 au Samedi 20 décembre 2025 à 20h00**, selon avancement des travaux.

- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier.
 - La rue Sœur Sainte Fidéline restera barrée du Boulevard Gambetta à la Place de Mouillette.
- .../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



- Les feux tricolores du Champ de Mars et du Boulevard Gambetta seront en orange clignotant, comme ceux de la Place de la Mouillette.
- Le stationnement sera interdit dans sa partie comprise entre les feux tricolores Place de la Mouillette et Place du Champ de Mars.

Phase 3 : La rue de Verdun du **Lundi 1^{er} décembre 2025 au Samedi 20 décembre 2025**, selon avancement des travaux.

- La circulation sera barrée pendant deux jours entre Place du champ de Mars et la rue des Déportés.
- Le stationnement sera interdit.
- Les travaux se feront sur l'espace devant le coiffeur.
- La rue des Déportés dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et l'entrée du parking devant le Pavillon Michelet sera mise en double sens de circulation.

Phase 4 : Place du Champ de Mars du **Lundi 20 octobre 2025 au Mardi 20 février 2026**, selon avancement des travaux.

- Une partie du parking Place du Champ de Mars sera fermé par des barrières HERAS (le petit parking à côté du terrain de boule).

Phase 5 : Place du Champ de Mars du **Lundi 12 janvier 2026 au Mardi 20 février 2026**. Ce périmètre sera étendu jusqu'à la rue de Verdun et le feu tricolore en sortie du parking.

Boulevard Thiers (D925C) La circulation sera alternée du **Lundi 12 janvier 2026 au Vendredi 30 janvier 2026** et régulée par feux tricolores.

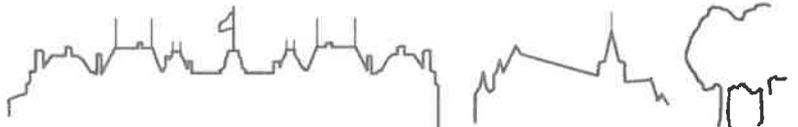
Arrêt des travaux pendant les vacances de Noël du Samedi 20 décembre 2025 au Vendredi 9 janvier 2026.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du groupement des entreprises EBTP, SADE et SATER.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Les permissionnaires devront alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui leurs seront prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Article 7 : Les permissionnaires à la charge de la signalisation de leurs chantiers dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le neuf octobre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

